



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT TROIS JANVIER 1971

L'an mil neuf cent soixante onze et le vingt trois janvier à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE Adjoints - DE LASSUS
JORDA - MIQUEL - BERNADOTTE - BONNEFOI - BEYRET - BOURDEL -
DOTEZ.

Absents : MM. ANTICHAN - CORREGE - SAURINE - CHEVALLIER - TENT - MOYA -
VAYSSE-TEMPE.

Monsieur LAGOUTTE a été nommé Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en raison de l'augmentation des effectifs du corps des Sapeurs Pompiers et du nombre important de Manoeuvres effectuées cette année, la subvention pour indemnités de manoeuvres prévue par la délibération du 17 mars 1970 va être insuffisante.

La Commune est tenue par l'article 49 du décret du 7 mars 1953 de payer ces vacations.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de voter une subvention complémentaire de 696,44 Francs.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Constatant que des crédits suffisants sont inscrits aux articles 61 et 64 des budgets primitif et supplémentaire de 1970,

Décide d'accorder la subvention définie ci-dessus.

ACQUISITION DE TERRAIN A M. DE SARRIEU

Monsieur le Maire expose :

Pour mener à bien les travaux d'élargissement à 10 mètres de la Côte de Sauvan, inscrits au programme du Pool Routier 69-70 et d'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus, la Commune a besoin d'utiliser diverses parcelles appartenant à Monsieur DE SARRIEU et déterminées sur le plan ci-annexé.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section D n° 487 pour 28 ca.
- Section D n° 488 pour 1 a 37 ca
- Section D n° 492 pour 7 a 48 ca
- Section D n° 490 pour 18 a
- Section C n° 1075 pour 3 a 99 ca
- Section C n° 1079 pour 97 ca, pour l'élargissement de la côte de Sauvan, et de la parcelle cadastrée section C n° 1077 pour 30 a en ce qui concerne l'aménagement de la terrasse.

La contenance totale est de 44 a 27 ca.

Ces terrains sont estimés à 2,50 F le m². Le prix total sera donc de 11 067,50 F.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant pris connaissance des documents du dossier,

Après avoir constaté que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 212 du Budget primitif et du Budget supplémentaire de 1970,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente.

ASSURANCE DU CAMION DE TRANSPORT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la police d'assurance du véhicule de transport qui garantit la ville contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en raison de dommages matériels ou corporels causés à autrui au cours ou à l'occasion de la circulation du véhicule, et hors circulation de celui-ci.

Il est établi par la Compagnie "Le Secours" il a effet du 16 Novembre 1970, date de livraison du véhicule ; il a une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, et est à garantie illimitée. Il est consenti moyennant le versement d'une prime annuelle de 1 344,00 Francs, plus les frais accessoires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat présenté et vote l'inscription à l'art. 638 du budget primitif de 1971 des sommes nécessaires au paiement de la prime annuelle.

POOL ROUTIER - EMPRUNT

Monsieur le Maire expose : "Le programme arrêté par délibération du 10 Novembre 1970 pour le Pool Routier 1971-1972 prévoit un total de dépenses de 154 000 F. Nous obtiendrons une subvention d'Etat de 30 000 Francs. Je vous propose d'emprunter 120 000 Francs et de fournir les 4 000 F restants par prélèvement sur fonds ordinaires.

Le Conseil, Ouï cet exposé,

DECIDE :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (fonds provenant de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens), aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 120 000 Francs destiné à financer le Pool Routier 1971-1972, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux de 7 % en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat par le Directeur Général ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes de 13 175,35 Francs, comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

CHAUFFAGE DE L'EGLISE - EMPRUNT

Le chauffage actuel de l'église par radiants est devenu parfaitement inefficace. La Commission des Travaux a étudié diverses solutions et a choisi le chauffage par air pulsé qui paraît devoir assurer une température correcte lors des diverses réunions à l'Eglise paroissiale, et également la meilleure conservation possible de la charpente en bois, des rétables en bois et de la statue classée Monument historique. La fourniture et la pose du matériel, ainsi que les travaux de génie civil ont été estimés à 50 000 Francs. Le financement pourrait être assuré par un emprunt.

Le Conseil,

Où cet exposé, décide :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales (fonds provenant de la souscription de la Compagnie d'Assurances "Le Secours"), aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 50 000 Francs, destinée à financer l'installation du chauffage à l'Eglise paroissiale, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1972.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant ;

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 6 : La Commune s'engage :

1^o - à affecter dès leur encaissement à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2^o - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

SECOURS AUX ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1971 un secours trimestriel payable à terme échu de :

90 Francs à Madame Vve BARBEY Philomène
 150 Francs à Monsieur CRIADO Manuel
 120 Francs à Monsieur BARAILLE Louis
 120 Francs à Monsieur CARTHERY Louis
 90 Francs à Monsieur LATOUR Maurice

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1971.

ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal accorde à son Président l'autorisation de souscrire pour 1971 un abonnement aux revues ci-après :

- Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur
- Bulletin annoté des Lois et Décrets
- La Gazette des Communes
- La Vie Départementale et Communale
- Les Annales de la Voirie
- La Revue des Finances Communales

ainsi qu'aux mises à jour :

- Dictionnaire social
- Dictionnaire Fiscal
- Juris classeur administratif
- Secrétaire et Formulaire des Mairies
- Editions Gallop
- Fichier "La Mairie Moderne"
- Guide Familial des Mairies.

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du Budget primitif 1971.

VOTE DU BUDGET 1971 ET DE CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote le Budget Primitif de l'Exercice 1971 qui se monte tant en recettes



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



à la somme de 2 110 220,06 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 41 790 centimes pour insuffisance de revenus, soit un montant de 276 385,00 Francs.

AVENANT AU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 10 Novembre 1970, elle avait demandé à MM. FOURNIER et ROQUE auteurs du projet d'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus, de faire une étude détaillée du nouveau projet d'aménagement, en respectant le cadre du prix soumis par l'adjudicataire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et des pièces composant le nouveau dossier.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Approuve les modifications et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux travaux d'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus.

DEMANDE D'INSCRIPTION AUX PROGRAMMES DU VIe PLAN DE DIVERS EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de doter le plan d'eau, dont la réalisation est inscrite au budget primitif d'équipements sportifs divers. Le financement de ces équipements peut être en partie couvert par une subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à ces services si ces travaux peuvent être inscrits à un programme du VIe Plan.

Il propose de solliciter des mêmes services l'inscription de deux équipements futurs :

- un gymnase de type C dont l'intégration dans le C.E.S.N. agrandi sera nécessaire.
- Une maison des Jeunes pour laquelle nous n'avons actuellement pas de locaux convenables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de demander l'inscription rapide de ces équipements à un programme d'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

[Handwritten signatures and initials]

